

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation: PEINTURE MARTELEE - ARGENT

1. 1. 2. Contient:

- Xylène
- Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
- Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
- éthylbenzène

1. 1. 3. EuPCS:

PC-PNT-3 - 2187

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes : Peinture polyuréthane à base de résine solvant légèrement métallisée pour fers forgés, grilles, lanternes, portails...

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

FLUIDEMAIL Le Perray
ZI La-Croix-Saint-Jacques
F-78610 Le Perray en Yvelines
France
Tél: +33 1 34 66 97 25
Courriel: hqse@fluidemail.fr

1. 4. Numéro d'appel d'urgence:

FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

- * Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 *
- * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
- * Irr. oc. 2 / H319 *
- * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 *
- * STOT un. 3. / SGH07 - H335 *
- * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 *
- * Tox. aq. chron. 3 / H412 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Attention

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

.

2. 2. 2. Contient:

- Xylène
- Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
- Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
- éthylbenzène

2. 2. 3. Mention de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2. 2. 4. Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

2. 2. 5. Intervention:

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P260c Ne pas respirer les vapeurs.
P261c Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P370 En cas d'incendie:
P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P364 Et les laver avant réutilisation.
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P304 EN CAS D'INHALATION:
P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

2. 2. 6. Stockage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 Tenir au frais.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

2. 2. 7. Elimination:

P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

2. 4. Autres dangers:

-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- Xylène
 - N° CAS: .1330-20-7
 - Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 15 < C ≤ 25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
 - * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
 - * Tox. aq. chron. 3 - H412
- Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
 - N° CE: 905-562-9
 - Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555267-33
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 15 < C ≤ 25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332
 - * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

- N° CE: 918-481-9 - N° CAS: .64742-48-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

- éthylbenzène

- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

- Aluminium en poudre (stabilisée)

- N° Id: 013-002-00-1 - N° CE: 231-072-3 - N° CAS: 7429-90-5
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Mat. sol. infl. 1 - H228 * Hydroréact. 2 - H261
- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 5

- solvant naphta aromatique léger (Note de classification conforme à l'annexe VI du règlement CLP :P)

- N° CE: 918-668-5
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxxx
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * STOT un. 3. - H336 - H335
- * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 150 mg/m3

DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 11 mg/kg

PNEC / Eaux douces = 0.327 mg/l

LE50 / 72h / Algues = 2.6 mg/l

LE50 / 48h / Daphnia magna = 3.2 mg/l

LL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 9.2 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 3160 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 3592 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 4h / Rat = 27124 mg/m3

- Xylène

- N° CE: 215-535-7 - N° CAS: .1330-20-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315
- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

- Naphta lourd, hydrotraité
 - N° CE: 919-857-5
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H336
 - * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 1500 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 300 mg/kg

LE50 / 72h / Pseudokirchneriella subcapita = 1000 mg/l

LL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 1000 mg/l

DL50 / Ingestion / Rat = 5000 mg/kg

DL50 / Cutanée / Lapin = 5000 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 4h / Rat = 4951 mg/m³

- Isononanoate de calcium
 - N° CE: 258-901-1 - N° CAS: 53988-05-9
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978299-15
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Irr. oc. 2B - H319

- Hydrocarbures, C9, aromatiques
 - N° CE: 918-668-5
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H335-H336
 - * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
 - * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

- acétate de n-butyle
 - N° Id: 607-025-00-1 - N° CE: 204-658-1 - N° CAS: 123-86-4
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H336

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 950

- acétate d'éthyle
 - N° Id: 607-022-00-5 - N° CE: 205-500-4 - N° CAS: 141-78-6
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475103-46-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H336 * Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 1468 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 1468 mg/m³

PNEC / Eau marine = 0.026 mg/l

PNEC / Eaux douces = 0.26 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

DL50 / Cutanée / Lapin = 18000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 5600 mg/kg
CL50 / Inhalation (vapeurs) / 8h / Rat = 58 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 230 mg/l
CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 717 mg/l
CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Algues = 3300 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 400 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1440

- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- Divers :

Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 275 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 550

- Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium
- N° CE: 245-018-1 - N° CAS: 22464-99-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119979088-21
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,25 < C ≤ 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * Repr. 2 - H361fd

- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylèneglycol
- N° Id: 603-014-00-0 - N° CE: 203-905-0 - N° CAS: 111-76-2
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,1 < C ≤ 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302
- * SGH06 * Tox. aiguë 3 - H331 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319

Remarques: (inhalation: ETA = 3 mg/l (vapeurs) voie orale: ETA = 1200 mg/kg pc)
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 98 mg/m³
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 663 mg/m³
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 246 mg/m³
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 75 mg/kg
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 89 mg/kg
PNEC / Eaux douces = 8.8 mg/l
PNEC / Eau marine = 0.88 mg/l
Dose sans effet notable (NOEL) / / Poissons = 100 mg/l
DL50 / Cutanée / Cochon d'Inde = 2000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 1746 mg/kg
CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 1474 mg/l
CE50 / 72h / Pseudokirchneriella subcapita = 1840 mg/l
CE50 / 24h / Bactéries = 700 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 1550 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 98 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 50 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 246

- Ethylbenzène
- N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,1 < C ≤ 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304

* Tox. aq. chron. 3 - H412

• Masse de réaction de l'ethylbenzène et du xylène

- N° CE: 905-588-0

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,1 < C ≤ 0,25

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335

* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319

• N,N-Diethylhydroxylamine

- N° CE: 223-055-4 - N° CAS: 3710-84-7

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119962470-39

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335

* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]

- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315

Remarques:((*))

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• anhydride phthalique

- N° Id: 607-009-00-4 - N° CE: 201-607-5 - N° CAS: 85-44-9

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302

* SGH08 * Sens. resp. 1 - H334 * Sens. cut. 1 - H317 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315

* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 1 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 6,1

• toluène

- N° Id: 601-021-00-3 - N° CE: 203-625-9 - N° CAS: 108-88-3

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471310-51-xxxx

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 * STOT un. 3 - H336

* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Repr. 2 - H361fd

- Divers :

PNEC / Eaux douces = 0.68 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = >5000 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 4h / Rat = 20 mg/l

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 72h / Algues = 12 mg/l

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Oncorhynchus mykiss = 24 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 11.5 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 76,8 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 384

• Manganese - Amine complex

- N° CE: 937-913-7 - N° CAS: 1381939-25-8
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * Repr. 1B - H360FD

• éthylhexanol

- N° CE: 203-234-3 - N° CAS: 104-76-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487289-20
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Irr. oc. 2A

• Ether méthylique du dipropylène-glycol

- N° CAS: 34590-94-8
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 308

• acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

- N° CAS: 108-65-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * STOT un. 3 - H336

• Silice Cristalline Alvéolaire (quartz)

- N° CAS: 14808-60-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * STOT rép. 1 - H372
- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,1

• butanone; méthyléthylcétone

- N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation = 600 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Cutanée = 1161 mg/kg

PNEC / Eaux douces = 55.8 mg/l

PNEC / Eau marine = 55.8 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 6400-8000 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 3300 mg/kg

CL50 / 96h / Poissons = 2293 mg/l

CE50 / 48h / Daphnia magna = 308 mg/l

CEr50 / 96h / Pseudokirchneriella subcapita = 2029 mg/l

Valeurs limites d'exposition

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 600 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 900

- Formaldehyde, polymer with 6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine, butylated
 - N° CAS: 68002-26-6
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * Tox. aq. chron. 4 - H413

- acétate de 2-méthoxypropyle
 - N° Id: 607-251-00-0 - N° CE: 274-724-2 - N° CAS: 70657-70-4
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H335
 - * SGH08 * Repr. 1B - H360FD

- formaldehyde
 - N° Id: 605-001-00-5 - N° CE: 200-001-8 - N° CAS: 50-00-0
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
 - * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
 - * SGH05 * Corr. cut. 1B - H314
 - * SGH08 * Canc. 1B - H350 * Mutag. 2 - H341

Remarques:((*) - Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% - Skin Init. 2; H315; 5% ≤ C < 25% - Eye Init. 2; H319; 5% ≤ C < 25% - STOT SE 3; H335: C ≥ 5% - Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0.2%)

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,3 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,37 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,6 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 0,74

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
Les symptômes sont décrits à la rubrique 11. |
| 4. 1. 2. Inhalation: | - Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
- Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | - Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | - NE PAS faire vomir.
- Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- | | |
|---|--|
| 4. 2. 1. Inhalation: | Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | irritation légère des yeux (douleur, rougeur) |
| 4. 2. 4. Ingestion: | Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable, terre. |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Danger d'explosion des vapeurs.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO2) et fumées.
Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s): | Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Être vigilant à un retour de flamme possible.
Assurer une ventilation adéquate.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Endiguer et contenir le produit renversé.
Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales.
Eviter la contamination des eaux souterraines.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.
Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Éliminer comme un déchet dangereux. |
| 6. 4. Référence à d'autres rubriques: | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air
Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre.
Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre.
Éviter les décharges d'électricité statique.
Ventilation le long du sol.
Température maximum de manipulation: 40°C

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage:

Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas (°C): 40 °C
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.
Conserver dans un endroit très bien ventilé.

7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:

Conserver à l'écart des: acides forts, bases fortes et substances comburantes.

7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

acier inoxydable, acier doux.

7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:

- Éviter certains plastiques solubles dans le produit.
- caoutchoucs
- aluminium

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

- éthylbenzène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442
- Aluminium en poudre (stabilisée) :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 5
- Xylène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442
- acétate de n-butyle :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 854

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 950$

- acétate d'éthyle :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 400 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 1440$

- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 275$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 550$

- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylèneglycol :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 98$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 50 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 246$

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 221$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 442$

- anhydride phthalique :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 1 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 6,1$

- toluène :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 76,8$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 384$

- Ether méthylique du dipropylène-glycol :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 308$

- Silice Cristalline Alvéolaire (quartz) :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 0,1$

- butanone; méthyléthylcétone :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 600$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 900$

- formaldéhyde :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,3 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) $\text{mg/m}^3 = 0,37$ - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,6 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) $\text{mg/m}^3 = 0,74$

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8. 2. 2. Protection des yeux:

lunettes de sécurité ou écran facial

8. 2. 3. Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A)

8. 2. 4. Protection des mains:

gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:

tablier et bottes résistants aux solvants

8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Pas d'information disponible au sujet du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|----------------------------|--|
| 8. 4. Mesure(s) d'hygiène: | Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible. |
|----------------------------|--|

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- | | |
|---|---|
| 9. 1. 1. Etat physique: | liquide |
| 9. 1. 2. Couleur: | argent |
| 9. 1. 3. Odeur: | caractéristique |
| 9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| 9. 1. 6. Inflammabilité: | Liquide et vapeurs inflammables. |
| 9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non applicable. |
| 9. 1. 8. Point d'éclair: | >23°C |
| 9. 1. 9. Température d'auto-inflammation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 10. Température de décomposition: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 11. PH: | Non déterminé. |
| 9. 1. 12. Solubilité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 13. Hydrosolubilité: | non soluble |
| 9. 1. 14. Liposolubilité: | Non applicable. |
| 9. 1. 15. Solubilité aux solvants: | Non applicable. |
| 9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 17. Pression de vapeur: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 18. Densité de vapeur relative: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 19. Densité et / ou densité relative: | 0.99+-0.02 g/cm3 |
| 9. 1. 20. Caractéristiques des particules: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 21. Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| 9. 2. Autres informations: | |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- | | |
|--|--|
| 10. 1. Réactivité: | Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. |
| 10. 2. Stabilité chimique: | Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées. |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Le produit peut polymériser après un dépassement notable de la durée ou de la température de stockage admissible. |
| 10. 4. Conditions à éviter: | Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C |
| 10. 5. Matières incompatibles: | Eviter certains plastiques solubles dans le produit.
Réagit violemment au contact de:: acides forts, bases fortes, substances comburantes, aldéhydes. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

10. 6. Produits de décomposition dangereux:

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s): Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition.
11. 1. 2. Inhalation: Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 3. Contact avec la peau: Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 4. Contact avec les yeux: Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.
11. 1. 5. Ingestion: Pas d'information disponible au sujet du produit. Se reporter au paragraphe 3 sur la toxicité des substances.

11. 2. Informations sur les autres dangers:

Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12. 2. Persistance et dégradabilité: Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 4. Mobilité dans le sol: Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. Autres effets néfastes: Pas d'information disponible au sujet du produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Destruction par incinération / pyrolyse.
13. 2. Emballages contaminés: Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires.
Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1263
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEINTURES
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	NA
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	1433 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91 / 155
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302 Nocif en cas d'ingestion. H331 Toxique par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE MARTELEE - ARGENT

Version:5

Date de révision: 10/09/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

d'exposition>.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H228 Matière solide inflammable.
H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H360FD Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.

16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition: 24/10/2016

16. 5. 2. Date de la révision précédente: 23/11/2023

16. 5. 3. Date de révision: 10/09/2025

16. 5. 4. Version: 5

16. 6. Réalisé par: N.TISSIER